

# Cérémonie de mariage civil

CHARTE DE BONNE CONDUITE





« Vous vous apprêtez à vous marier à la mairie de Saint-Genis-Laval et je tenais à vous féliciter pour cet heureux événement. Afin que ce jour de fête se déroule dans les meilleures conditions et dans une solennité que nous désirons tous, je vous rappelle quelques règles simples à respecter pour une belle réussite de cette journée.

Cette charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux et leurs invités. Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population saint-genoise. »

Marylène Millet, maire de Saint-Genis-Laval

## 1. ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès et le stationnement de véhicules dans l'enceinte du parc de la Villa Chapuis sont strictement interdits, sauf demande expresse préalable pour des personnes à mobilité réduite uniquement. Une rampe permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à la salle des mariages.

Seule la voiture conduisant les futurs mariés pourra accéder à l'esplanade de la Villa Chapuis pour déposer et/ou récupérer les mariés, sans possibilité de stationnement

Pour les mariages le samedi, la Ville met gratuitement à disposition le parking municipal situé de l'autre côté de la rue, à proximité de la mairie. Ce parking est toutefois fermé à 19h par une barrière automatique.

## 2. DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE :

Il est demandé aux futur(e)s marié(e)s, à leurs témoins et invités d'arriver 15 minutes avant l'heure de la cérémonie aux portes de la salle des mariages. Tout retard vous expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la journée ou à être reporté à une date ultérieure en fonction des contraintes de l'Officier de l'état civil. La Ville de Saint-Genis-Laval ne pourra être tenue pour responsable des conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie dû à un retard de votre part.

La cérémonie se déroulant dans un lieu emblématique du patrimoine saint-genois, il est indispensable d'en respecter la solennité, le cadre et le mobilier. Les appareils photos et caméras sont bien évidemment autorisés. Pour des raisons de sécurité, seules 30 personnes pourront être admises à l'intérieur de la salle de mariages.

L'Officier d'état civil qui vous unira doit être respecté. Il ne sera pas dérangé par des interventions déplacées de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'Officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de la salle des mariages.

### 3. FIN DE LA CÉRÉMONIE :

Une fois la célébration terminée, les mariés et leurs invités devront quitter rapidement la salle des mariages ainsi que le parvis afin de libérer la place pour la cérémonie suivante.

Le jet de riz, de pétales de fleurs ou de confettis n'est autorisé qu'à l'extérieur et avec modération. Dans ce cas, les mariés et leurs invités sont responsables du nettoyage du parvis. Le parc est à votre disposition pour les photographies ou films qui immortaliseront cette belle journée. Merci de respecter les espaces verts et les massifs fleuris.

Sont strictement interdits sur le parvis comme dans la ville :

- tout débordement et toutes nuisances sonores (cris, musiques, pétards, usage abusif de klaxons, etc.) - infraction prévue par l'article R 623-2 du Code Pénal.
- le recours aux fumigènes et au protoxyde d'azote, le tir d'engins pyrotechniques - infraction prévue par l'article R610-5 du Code Pénal - Contravention de 2ème classe pour un montant de 150 euros.
- l'usage d'un drone - infraction prévue par les articles L. 6232-12 et L. 6232-13 du Code des Transports

### 4. CORTÈGE :

Après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Les mariés et leur cortège devront respecter les règles du code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées, respecteront les limitations de vitesse et les interdictions de stationner sur les trottoirs, les passages piétons, les places réservées aux personnes en situation de handicap ou aux livreurs de fonds et les accès pompiers.

L'obstruction de la circulation est rigoureusement interdite et toute mise en danger d'autrui déclenchera l'intervention des forces de l'ordre qui seront automatiquement prévenues.

### 5. ENGAGEMENTS DES FUTURS MARIÉS :

Les futurs mariés s'engagent à respecter les termes de cette charte de bonne conduite et à en aviser leurs invités en leur demandant d'en faire de même.

Tout manquement à cette charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Genis-Laval, le .....

**Transcription manuscrite de l'engagement suivant :**

Nous attestons avoir pris connaissance de la présente charte et nous nous engageons à la faire respecter. Nous reconnaissons être responsables de tout manquement à la présente charte, ce qui nous expose à en subir les conséquences administratives et financières éventuelles.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom, prénom et signature du partenaire 1 :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom, prénom et signature du partenaire 2 :

Madame la Maire et le conseil municipal souhaitent aux futurs époux et leurs familles une très belle cérémonie et leur adressent leurs meilleurs vœux de bonheur.

